

# Affectation en classe de 6<sup>ème</sup> Rentrée scolaire 2025

## MON ENFANT EST ACTUELLEMENT INSCRIT EN CM2 DANS UNE ECOLE PUBLIQUE

Mon interlocuteur est le directeur d'école de mon enfant

- **À partir du lundi 10 mars**, c'est auprès de lui que je dois effectuer toutes les démarches relatives à l'affectation de mon enfant en classe de 6<sup>e</sup>.
- Je dois indiquer au directeur d'école de mon enfant l'adresse à prendre en considération pour déterminer son futur collège.
- Je dois lui indiquer tout changement dans la situation de mon enfant (déménagement, divorce, séparation ou changement de mode de garde...).
- Les adresses de résidence sont vérifiées au moment de l'inscription au collège. Une affectation obtenue sur la base de documents frauduleux sera annulée.

## MON ENFANT EST ACTUELLEMENT INSCRIT EN CM2 DANS UNE ECOLE PRIVEE

Mon interlocuteur est le principal du collège public de mon secteur

- **À partir du 10 mars jusqu'au vendredi 23 mai 2025**, je dois me rendre auprès de mon collège public de secteur pour effectuer toutes les démarches relatives à l'affectation de mon enfant en classe de 6<sup>e</sup>.
- **Du 17 mars au 4 avril 2025 inclus**, les demandes de dérogation doivent être enregistrées par le collège de secteur.
- **Le mercredi 16 avril 2025**, date butoir (cachet de La Poste faisant foi) pour la transmission de votre demande de dérogation à la carte scolaire **préalablement saisie par le collège de secteur (VOLETS 1 et 2 accompagnés des pièces justificatives)** auprès de la :

DSDEN du Rhône – Service DIVEL  
21 rue Jaboulay  
69309 Lyon Cedex 07

Plus d'information sur notre site internet  
<http://www.ac-lyon.fr/dsden69>  
rubrique « vie de l'élève »



## ELEMENTS A RETENIR

- L'adresse de résidence de mon enfant n'est ni l'école primaire fréquentée, ni le domicile d'un membre de votre famille, ni votre lieu de travail.
- Les demandes de dérogation à la carte scolaire sont étudiées en fonction des critères de priorité et dans la limite des places restées vacantes après l'affectation de tous les élèves du secteur
- **4 juin 2025**, le résultat de l'affectation et/ou la réponse à ma demande de dérogation pour votre enfant est à retirer auprès du directeur d'école de mon enfant ou de mon collège de secteur.
- Si la notification d'affectation n'indique pas le collège demandé en dérogation, cela signifie que ma demande de dérogation a été refusée.
- **Dès le 5 juin 2025**, je dois me rendre dans le collège indiqué sur la notification d'affectation dans **un délai de 4 jours** pour inscrire mon enfant.
- **Attention** : si je n'inscris pas mon enfant dans un délai de 4 jours, je serai considéré comme renonçant à sa place au sein du collège.